

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTS SUR SEULLES

Mairie de
PONTS-SUR-SEULLES

3 bis, rue Saint-Sylvestre

Lantheuil

14480 PONTS-SUR-SEULLES

Tél. : 02.31.80.16.20

Fax : 02.31.73.01.17

mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an **deux mil dix sept, le quinze juin, à 20h30**, le Conseil Municipal de PONTS-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire, M. Gérard LEU

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, M. Joël MARIE, M. Frédéric BEAU, M. Daniel RICHARD, M. Valentin CAIGNON, Mme Catherine CALLÉ, M. Yves BEAUDOIN, Mme Catherine BLOUET, M. Jean-Claude MARIE, M. Guy DELAMOTTE, M. Dominique MARIN, Mme Claudine LORILLU, M. Patrice JAHOUËL, M. Thierry LEPAGE, Mme Patricia BUON, Mme Fabienne LEMELTIER, M. François GUEDON, M. Jean-François LHERITIER, M. Aldéric MADELEINE, M. Jacques DESOULLE, M. Eric WILFRID, Mme Cécile LARSONNEUR, Mme Priscilla HERIN, M. Sébastien LEGRAND, M. Jocelyn PICARD, Mme Laurence TERRIER, Mme Agnès THOMASSET.

Étaient Représentés : Mme Claire PITEL en faveur de M. Joël MARIE, Mme Naïma SEFSOUF en faveur de M. Frédéric BEAU, Mme Véronique KIRSCH en faveur de Mme Fabienne LEMELTIER, M. Bernard LEBATARD en faveur de M. Jacques DESOULLE, Mme Maryse GOUCHAULT en faveur de Mme Catherine BLOUET.

Étaient Excusés : -

Étaient Absents : Mme Claire PITEL, Mme Naïma SEFSOUF, Mme Véronique KIRSCH, M. Bernard LEBATARD, Mme Maryse GOUCHAULT.

Secrétaire : Jacques DULLIAND.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-065 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL technique 2ème CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi n° 1984-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En outre, la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), du service technique. Un agent contractuel de droit privé sera recruté pour faire face à un accroissement de travail temporaire au sein du service technique en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 6 mois. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans. La rémunération sera fixée sur la base du smic pour un salaire de 1142 euros net et 60 euros de frais déplacement avec une aide de l'état à hauteur de 90 % du salaire brut sur 21 H

Détails de la rémunération

- Cout global sans l'aide à la commune :
 $1480.78+198.56=1679,34$
- Montant de l'aide :
 $1679.34*21/35=1007.604 * .90=906.84$
- Reste à la charge de la commune : $1679.34-906.87=772.5$

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,
à l'unanimité
D'accepter la proposition formulée par Monsieur le Maire.**

Pour :30	Contre :	Refus :	Abstention :
-----------------	-----------------	----------------	---------------------

30 VOTANTS
30 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-066 : AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAM ET DE 2 LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2017 prévoit d'assurer le financement de l'opération de construction d'une MAM et de 2 logements pour personnes âgées en recourant à un emprunt. Une consultation d'organismes bancaires a été réalisée pour un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 400000 €
- Durée : 25 ans
- Taux : 1.76 %
- Période : annuelle

Monsieur le Maire détaille les offres reçues et demande au conseil municipal de se prononcer

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal décide**

Pour : 30	Contre :	Refus :	Abstention :
------------------	-----------------	----------------	---------------------

Pour le financement de cette opération, monsieur Gérard LEU, maire de Ponts-Sur-Seulles est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 400 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt : PSPL
Montant : 400 000 €
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date de l'effet du contrat + 1,00 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux LA
Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1 A
Commission d'instruction : 0.06 %
Date d'échéance en N+1 : 30/05/2018
Montant de l'échéance N+1 : 23000

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur Gérard LEU, maire de Ponts-Sur-Seulles délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

30 VOTANTS
30 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-067 : ATTRIBUTION D'AIDE SOCIALE

Suite à la demande de Madame Géraldine TACCHI, du fait de la situation difficile de cette personne et dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune. Le maire propose au conseil municipal de prendre en charge les frais de cantine qui s'élève à 95 € soit :

Article n°18293342031 : 64.60

Article n°2680S :30.40€

Afin de subvenir au besoin de celle-ci à et une situation familiale ponctuellement difficile.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,
A l'unanimité
d'accorder cet aide**

Pour : 30	Contre :	Refus :	Abstention :
------------------	-----------------	----------------	---------------------

30 VOTANTS
19 POUR
2 CONTRE
9 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-068 : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Monsieur le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R. 2333-1141-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) :« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'=0,35 x L

Ou

-PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

-L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,
à l'unanimité :**

Pour :30	Contre :	Refus :	Abstention :
-----------------	-----------------	----------------	---------------------

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers

30 VOTANTS

30 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

6°) QUESTIONS DIVERSES :

- **Point sur la fête de nos villages**
- **Information sur le projet de vente d'un terrain de 45 m² situé 22 bis chemin du bout des porées à Amblie et sur lequel est construit un bâtiment non aménagé de 25 m²**
